

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de création et exploitation
d'une chaufferie CSR
sur le site de La Tienne à Viriat

LEXIQUE

Ce lexique présente la plupart des termes et acronymes utilisés dans le projet ; il n'a toutefois pas vocation à être exhaustif.

A
ACC : Aérocondenseur

ADEME : Agence de Développement et de la Maîtrise de l'Énergie

AM : Arrêté Ministériel

Alvéole : fosse aménagée de manière étanche et destinée à recevoir les déchets dans les installations de stockage des déchets

ARS : Agence Régionale de Santé

AURA : région Auvergne Rhône Alpes

B
Bio déchets : ils sont composés de la fraction fermentescible des ordures ménagères : déchets de cuisine, certains déchets verts des ménages présents dans la poubelle ; les papiers (dont essuie-tout) et cartons

Biogaz : Gaz produit par la fermentation de matières organiques animales ou végétales contenues dans les déchets, et composé partiellement de méthane.

BFC : région Bourgogne Franche Comté

C
Casier : fosse étanche contenant les alvéoles destinées à recevoir les déchets dans une installation de stockage de déchets. Chaque casier est conçu de façon à permettre la collecte du biogaz et le drainage des lixiviats. Son étanchéité est assurée par la superposition d'une géo-membrane et de matériaux drainant

Chaleur fatale : ou énergie fatale, désigne la chaleur produite en surplus lors de divers processus industriels ou de production d'énergie, et qui est généralement rejetée dans l'environnement (sous forme d'eau, de buée, de vapeur, de gaz ou de condensats de fumée) sans être utilisée

CSR : désigne un Combustible Solide de Récupération au sens de l'arrêté du 23 mai 2016 relatif à la préparation des combustibles solides de récupération en vue de leur utilisation dans des installations relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

D
DAE : Déchets d'Activités Économiques

DDAE : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Déchets fermentescibles : déchets composés de matières organiques biodégradables

Déchets inertes : Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante dans le temps. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Déchets ménagers : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage

Digestat : résidu ou déchet « digéré », issu de la méthanisation

des déchets organiques. Le digestat est constitué de bactéries excédentaires, matières organiques non dégradées et matières minéralisées. Après traitement, il peut être utilisé comme compost

DIO : Déchets Industriels Organiques tant entendu que les DIO ne font pas partis des OMR

DP : Déclaration de Projet

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

E
Eco-organisme : société de droit privé détenue par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité élargie du producteur, la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché. (Exemple éco-maison...)

Effluents : ensemble des eaux regroupant les lixiviats produits par les casiers, les eaux de ruissellement sur les plateformes de déchets, les eaux industrielles et les eaux sanitaires des bâtiments ainsi que les distillats de l'usine OVADE

Encombrants : Déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessitent une collecte et un mode de gestion particulier. Il s'agit le plus souvent de déchets occasionnels volumineux

EP : Eaux Pluviales

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

EPI : Équipement de Protection Individuel

EU : Eaux usées

F
Fermentation : transformation de substances organiques sous l'action de micro-organismes

FFOM : désigne la Fraction Fermentescibles des Ordures Ménagères

G
GBA : Grand Bourg Agglomération

GPL : Gaz de Pétrole Liquéfié

GTA : Groupe Turbo-Alternateur

H
H₂S : gaz nauséabond (odeur d'œuf pourri) et toxique se formant dans les jus sortant des casiers d'enfouissement et qui se retrouve ensuite dans les canalisations

I
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (régime réglementation Code de l'Environnement)

Îlots de sénescence : surface forestière dans laquelle on renonce à toute intervention de l'homme pendant 30 ans. Les arbres peuvent ainsi y accomplir leur cycle de vie naturel entier, jusqu'à leur décrépitude et leur décomposition

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes

ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.
Installation réglementaire, relevant du régime ICPE, techniquement conçue pour l'enfouissement des déchets non dangereux.

L

Lixiviât : liquide chargé bactériologiquement et chimiquement par la dégradation des déchets lors de la circulation des eaux dans les déchets, contenu dans une décharge

LTECV : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte
Publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ambitieuse d'un point de vue de la transition énergétique et de la valorisation des déchets. La LTECV a notamment fixé des objectifs de réduction des déchets à la source, de réduction de l'enfouissement, d'augmentation de la réutilisation, du réemploi et du recyclage, ainsi que de la valorisation énergétique, dans le cadre de l'économie circulaire.

M

Mâchefers : résidus de la combustion des ordures ménagères laissés en fond de four et constitués dans leur très grande majorité des matériaux incombustibles des déchets (verre, métal...)

Méthanisation : la méthanisation désigne un procédé biologique de dégradation de la matière organique par une flore microbienne, dans une enceinte prévue à cet effet (le digesteur). La méthanisation se déroule en l'absence d'oxygène et est aussi appelée digestion ou fermentation anaérobie. La matière biodégradable est transformée en biogaz composé majoritairement de méthane (environ 60 %) et de gaz carbonique. Dans l'usine Ovade, le digestat obtenu en fin de processus est utilisé comme amendement organique après maturation par compostage.

MONS : Matières Organiques Non Synthétiques

MRAe : Mission Régionale d'Autorité Environnementale

MSI : date de Mise en Service Industrielle

MTD : Meilleures Techniques Disponibles

O

OI : Osmose Inverse

OMR : Ordures Ménagère Résiduelles

P

PC : Permis de Construire

PCI : Pouvoir Calorifique Inférieur

PFAS : substances per et polyfluoroalkylées

PLU : Plan Local d'Urbanisme

Prévention : Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;

- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

R

RCU : désigne les Réseaux de Chaleur Urbains de Bourg-en-Bresse et Viriat

Résidus de traitement des fumées (REFIOM) : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incénérations des Ordures Ménagères. Résidus composé de cendres et de particules captées par les dispositifs d'épuration et de traitement des fumées des installations de combustion. Ces résidus solides doivent faire l'objet d'un traitement spécifique et sont réglementairement considérés comme des déchets dangereux.

Refus de tri : fraction non triable et/ou non triée en bout des chaînes de tri

Refus haut PCI : désigne le flux de refus dits « haut PCI » issu du process de l'Usine OVADE correspondant à la fraction de granulométrie supérieure à 200 mm issue du crible primaire et la fraction de granulométrie supérieure à 50 mm issue du crible secondaire de l'usine OVADE.

Refus bas PCI : désigne le flux de refus dits « bas PCI » issu du process de l'Usine OVADE correspondant à la fraction lourde issue des tables à rebond de l'usine OVADE et issue du SORDISEP

Refus de déchets verts : désigne les déchets indésirables ou erreurs de tri (déchets non organiques, types plastiques, métaux, bois B, etc...) contenus dans les déchets verts

Responsabilité élargie du producteur (REP) : principe selon lequel le producteur d'un produit est responsable de son produit tout au long de son cycle de vie et notamment de la gestion des déchets qui en résulteront

S

Saproxylophages (insectes): organismes qui ne consomment que le bois mort en décomposition

Site de La Tienne : désigne l'ensemble des installations présentes sur le site d'ORGANOM, couvert par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter qui figure en annexe

STEP : Station d'Épuration

T

TGAP ou Taxe Générale sur les Activités Polluantes : la TGAP est une forme d'impôts due par les collectivités et entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants : déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, lessives, solvants, matériaux d'extraction, pesticides, produits chimiques...

Tri à la source : application d'un tri par l'utilisateur, avant la collecte

Tri-mécano-biologique : Le traitement mécano-biologique (TMB) vise à recycler ou optimiser le traitement des ordures ménagères résiduelles. Il consiste en l'imbrication d'opérations mécaniques (dilacérations et tris) et d'étapes biologiques (compostage, méthanisation)

U

UPE ou Unité de Production Énergétique : désigne l'unité de préparation de CSR relevant de la rubrique 2782 et l'unité de production d'énergie à partir de CSR relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Usine OVADE : désigne l'installation de tri-méthanisation-compostage présente sur le Site de la Tienne

UVE : Unité de Valorisation Énergétique

UVO : Unité de Valorisation Organique

V

Valorisation : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières, produits ou énergie, qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

Valorisation énergétique : utilisation de la chaleur dégagée par la combustion des déchets ou du biogaz produit par les déchets pour produire de l'électricité ou alimenter un réseau de chaleur

Valorisation matière : trouver un nouvel usage à la matière ou à l'objet qui le compose, ou en tirer une matière première secondaire

Valorisation organique : Traitement aérobie (ex: compostage - avec oxygène) ou anaérobie (ex: méthanisation - sans oxygène), par des micro-organismes et dans des conditions contrôlées, des parties biodégradables des déchets, avec production de :

- Compost utilisable en tant qu'amendement organique ou engrais organique,
- Méthane (valorisation énergétique). L'enfouissement en décharge ne peut être considéré comme une forme de valorisation organique

VAR : Valeurs Admissibles du Rejet

VLE : Valeurs Limites d'Émission

